

# DIRECTIVES HARCÈLEMENT BLA

---

<b>1. Introduction.....</b>	<b>1</b>
<b>2. Objectif.....</b>	<b>1</b>
<b>3. Définition et interprétation.....</b>	<b>2</b>
Définitions.....	2
<b>4. Confidentialité.....</b>	<b>3</b>
<b>5. Procédure de signalement.....</b>	<b>3</b>

---

## 1. Introduction

Badminton Lausanne Association (ci-après BLA) estime que tous les membres du club doivent pouvoir évoluer dans un environnement non violent, sûr et respectueux. Dans cet esprit, BLA fera tous les efforts raisonnables pour encourager et entretenir un environnement sportif et une culture exempts de harcèlement et d'abus. Le bien-être de toutes les personnes impliquées dans le club est primordial. Les comportements et les actions qui relèvent du harcèlement et/ou d'abus physiques et psychologiques ne seront donc pas tolérés.

## 2. Objectif

Afin de promouvoir un environnement sûr pour toutes les personnes impliquées dans le club, le présent document vise à :

- Sensibiliser à la notion de harcèlement et d'abus (définitions et interprétations).
- Fournir un cadre et assigner des responsabilités pour prévenir le harcèlement et les abus dans le club.
- Décrire la procédure de signalement des incidents et de gestion des cas de harcèlement et d'abus.

## 3. Définition et interprétation

### Définitions

La maltraitance est définie conformément aux définitions données par le CIO.

Il s'agit de:

- a) La *violence psychologique*: tout acte importun, y compris le confinement, l'isolement, l'agression verbale, l'humiliation, l'intimidation, l'infantilisation ou tout autre traitement susceptible de diminuer le sens de l'identité, de la dignité et de l'estime de soi.
- b) La *violence physique*: tout acte délibéré et importun, tel que coups de poing, coups de pied (etc.) qui provoque un traumatisme ou une blessure physique. Cet acte peut également consister en une activité physique forcée ou inappropriée (par exemple, des charges d'entraînement inadaptées à l'âge ou au physique ; en cas de blessure ou de douleur), en une

consommation forcée d'alcool, en des pratiques de dopage forcées, ou en empêchant les athlètes de boire.

- c) Le *harcèlement et les abus sexuel*: tout comportement à caractère sexuel ou fondé sur l'appartenance à un sexe qui n'est pas souhaité par l'une des parties et qui porte atteinte à sa dignité. Ce comportement peut être lié à des paroles, des images, des gestes ou des actes.
- d) La *négligence*: le manquement d'un entraîneur ou d'une autre personne ayant un devoir de diligence envers l'athlète à fournir un niveau minimum de soins au sportif ou à la sportive, qui cause un dommage, permet qu'un dommage soit causé ou crée un danger imminent de dommage.

Le harcèlement et les abus peuvent être fondés sur n'importe quel motif, y compris la race, la religion, la couleur, les croyances, l'origine ethnique, les attributs physiques, le sexe, l'orientation sexuelle, l'âge, le handicap, le statut socio-économique et les capacités athlétiques. Il peut se produire en personne ou en ligne. La déclaration de [consensus 2016 du CIO](#) considère que le harcèlement et l'abus se situent dans un continuum et ne doivent donc pas être séparés.

## 4. Confidentialité

Toute information relative à un incident présumé de harcèlement et d'abus est considérée comme confidentielle. Sans consentement préalable de la personne concernée par l'abus ou le harcèlement, les confidences orales ou écrites ne sont a priori pas divulguées. Il peut y avoir divulgation des informations transmises pour protéger quelqu'un d'un préjudice ou si un acte criminel potentiel est porté à l'attention des membres du comité de BLA. Dans ce cas, les informations sont transmises aux personnes appropriées afin de s'assurer que des mesures soient prises.

## 5. Procédure de signalement

Toute personne préoccupée par un incident potentiel de harcèlement ou d'abus lié aux activités du club doit le signaler.

Les responsables de l'intégrité de BLA (noms et formulaires de contact [sur la page "Maltraitance" de notre site internet](#)) sont chargés de:

- Écouter les plaintes éventuelles, dans le respect de la confidentialité (point 4)
- Gérer et coordonner les rapports reçus.
- Proposer des solutions.